



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe b) de l'Article 18 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

- « b) - Pour être recevable un point d'actualité doit remplir les conditions suivantes :
- Ne pas concerner un dossier inscrit à l'ordre du jour de la session plénière durant laquelle le point d'actualité est évoqué ;
 - Être en rapport avec les compétences régionales ;
 - Ne pas comporter de propos diffamatoires ou injurieux ; »

Exposé des motifs :

Dans le respect des principes et des valeurs, rappelés dans le préambule, qui fondent le Règlement Intérieur, **la liberté des élus un droit fondamental et inaliénable** au sein de la République Française.

Les interventions des élus en Assemblée Plénière du Conseil régional n'ont donc pas à être communiquées, par écrit et 5 jours avant la séance, à la présidente du Conseil.

Cette remarque est d'autant plus **pertinente qu'il s'agit de « points d'actualité »**.